



Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2023²,

arrête:

Art. 1

¹ L'étape 2023 de l'aménagement des routes nationales est approuvée.

² Elle comprend les accroissements de capacité suivants:

- a. Wankdorf–Schönbühl (BE);
- b. Schönbühl–Kirchberg (BE);
- c. 3^e tube du tunnel du Rosenberg, y compris le raccordement de la gare de marchandises (SG);
- d. tunnel du Rhin à Bâle (BS/BL);
- e. 2^e tube du tunnel de Fäsenstaub (SH).

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ RS 725.11

² FF 2023 865

